

Procès-verbal

Conseil Municipal du 9 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre avril s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire.

Présents :

Mme Catherine GILLES, M. Dominique RICOUARD, Adjoints.

Mme Chantal MAILLARD, M. Dimitri TREPAUT, M. Patrice LIOT, M. Jacky QUETIN, M. Yannick DUBOS, M. Laurent THOREL, Mme Béatrice MARCOTTE, Mme Marie-Claude MURARI, M. Philippe GEST, Mme Samira DELOEIL, M. Jean-Jacques COTTARD (arrivé à 20h30), conseillers municipaux.

Absent-excuse :

M. David SAUTREUIL, conseiller municipal.

M. Patrice LIOT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les procès-verbaux des séances du 5 février 2019 et du 28 février 2019 à l'issue de l'intervention de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

1/ Participation citoyenne – Intervention de la gendarmerie – D2019-04-09-01

Monsieur le Maire laisse la parole au Capitaine PREVOST, commandant en second de la compagnie de gendarmerie de Fécamp ainsi qu'au Gendarme PEQUERY, de la bridage de gendarmerie d'Etretat afin qu'ils présentent au Conseil Municipal le dispositif de participation citoyenne :

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie mais complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité séniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéo protection, ...).

Le rôle de chacun dans ce dispositif,

- Le Maire est pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune et est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif. Un protocole peut être signé entre le Maire, le Préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.
- Les résidents, sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs

occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects,...

- La gendarmerie : le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Les relations entre les habitants et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

En conclusion et dans un premier temps, il conviendra d'organiser une réunion publique en présence de la gendarmerie et la population afin de présenter aux administrés ledit projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, d'organiser une réunion publique pour présenter ce dispositif à la population.

Monsieur DUBOS se propose de rédiger un courrier, qui sera distribué dans tous les foyers de Vattetot-sous-Beaumont, pour présenter ce dispositif et pour inviter la population à assister à une première réunion publique.

Monsieur le Maire remercie les représentants de la gendarmerie venus exposer ce dispositif au conseil municipal.

A 20h55, les représentants de la gendarmerie quittent la séance.

Les procès-verbaux des séances du 5 février 2019 et du 28 février 2019 sont approuvés sans observation.

2/ Affectation du résultat de fonctionnement 2018 – D2019-04-09-02

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif 2018 en séance du 28 février 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 175 397,93€ € détaillé comme suit :

- Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement de 60 219,97€ + résultat reporté de 115 177,96€ ;

Pour mémoire prévisions budgétaires :	
Virement à la section d'investissement C/023.....	70 916,00€
=====	
Solde d'exécution d'investissement :	
Excédent d'investissement de clôture	A = 103 824,94€
- Reste à réaliser :	
* Recettes	B = 0,00€
* Dépenses	C = 149 686,00€
Besoin de financement	A + B - C = -45 861,06€

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

En priorité :

- à la couverture du besoin de financement c/1068.....= 45 861,06€

Le solde :

- à l'excédent de fonctionnement c/002.....= 129 536,87€

3/ Examen et vote du budget primitif 2019

A - Taux d'imposition des taxes directes locales – D2019-04-09-03A

Monsieur RICOUARD, Adjoint en charge des finances, informe l'Assemblée que la Commission des Finances, réunie en séance du 2 avril 2019, a décidé unanimement de maintenir les taux d'imposition et rappelle à cet effet les taux votés en 2018, à savoir :

- Taux de la taxe d'habitation : 8,62%
- Taux de la taxe foncière bâtie : 7,28%
- Taux de la taxe foncière non bâtie : 17,67%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition proposé par la Commission des Finances qui donnera un produit fiscal attendu de 62 470€.

Monsieur RICOUARD signale que l'évolution du produit fiscal entre 2018 et 2019 est de + 3,97%.

B - Subventions 2019 – D2019-04-09-03B

Monsieur RICOUARD, Adjoint aux finances, informe l'Assemblée que la commission des finances a décidé d'augmenter de 200€ la subvention à l'AFM compte tenu que la commune n'organise aucune manifestation pour le téléthon. Il indique que la commission a décidé de baisser de 200€ la subvention du vélo Club Hattenville-Fauville en raison du bilan excédentaire de cette association de 3 734€ et en comparaison à la subvention de 250€ accordée par la Communauté de Communes Cœur de Caux.

Monsieur RICOUARD signale enfin que les autres subventions sont reconduites pour le même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, les propositions de la commission des finances détaillées comme suit :

- CCAS : 4000€
- Association La Bricailletot : 250€
- Banque alimentaire : 400€
- Comité départemental de lutte contre le cancer : 100€
- Croix Rouge Française-Délégation des Hautes-Falaises : 100€
- Amicale Vattetot t'es en Fête : 700€
- Vélo Club Hattenville-Fauville 500€
- AFM-Téléthon : 400€

Ces dépenses sont inscrites aux articles 657362 et 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

C – Adhésions 2019 – D2019-04-09-03C

Au cours de la présentation du budget primitif 2019, Monsieur RICOUARD, Adjoint en charge des finances, propose de reconduire comme suit les adhésions annuelles suivantes :

- Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime pour 165,58€ comprenant les cotisations aux associations des Maires de France et de Seine-Maritime ainsi que l'abonnement à la revue « Maires de France » ;
- Association des Maires Ruraux de Seine-Maritime pour 40€, à savoir adhésion départementale ;
- Fondation du Patrimoine pour 75€ pour une commune de moins de 1000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, les trois adhésions 2019 mentionnées ci-dessus.

Ces dépenses se feront à l'aide des crédits ouverts à l'article 6281 de la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

D – Budget primitif 2019 – D2019-04-09-03D

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2019 équilibré, en dépenses et en recettes, aux sommes de 373 992€, pour la section de fonctionnement et de 257 055€ pour la section d'investissement.

4/ Remboursement des frais d'eau et d'électricité de la cantine par le Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillot, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont – année 2018 – D2019-04-09-04

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la salle polyvalente de Vattetot-sous-Beaumont est utilisée à usage de cantine par le Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillot, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont et que ce Syndicat rembourse, conformément aux statuts, les frais d'électricité et d'eau.

Monsieur le Maire communique le montant détaillé pour l'année 2018 :

- EDF = 2 248,88€
- EAU = 231,39€

Soit un montant total de 2 480,27€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, de se faire rembourser la somme totale de 2 480,27€ auprès du Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillot, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont.

5/ Projet de création d'une réserve incendie au lieudit « Houpeville » en collaboration avec les communes de Saint-Maclou La Brière et Gonfreville-Caillot – D2019-04-09-05

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été interpellé par Monsieur Jérôme LIOT, exploitant agricole à Vattetot-sous-Beaumont mais résidant à Saint-Maclou La Brière, pour un projet de construction d'un bâtiment agricole sur son exploitation. Il précise que Monsieur LIOT lui a indiqué qu'on lui imposait pour ce projet de construction la création d'une citerne dans son exploitation.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Campagne de Caux n'a pas pris la compétence de défense extérieure contre l'incendie et signale qu'il souhaite créer une réserve incendie enterrée de 120 m³ dans l'exploitation agricole de Monsieur LIOT, en collaboration avec les communes de Saint-Maclou La Brière et de Gonfreville-Caillot, qui pourrait ainsi couvrir la défense incendie des maisons d'habitation situées dans ce hameau.

Il communique à cet effet le devis de l'entreprise VANDERMEERSCH ENVIRONNEMENT d'un montant de 23 320€ hors taxes soit 27 984€ TTC.

Monsieur le Maire signale qu'avec ses collègues de Saint-Maclou La Brière et de Gonfreville-Caillot ils ont convenu qu'une ferme correspondait à 4 maisons. Ainsi le nombre de maisons s'élèverait à 9 plus 1 ferme soit un total de 13 maisons réparties comme suit :

- Commune de Saint-Maclou La Brière : 1 maison
- Commune de Gonfreville-Caillot : 6 maisons
- Commune de Vattetot-sous-Beaumont : 6 maisons (2 maisons + 1 ferme).

Monsieur le Maire indique que la Commune de Vattetot-sous-Beaumont sollicitera des subventions et qu'elle pourra prétendre sans doute à des aides aux taux de 30% du

Département et au titre de la Dotation des Territoires Ruraux ce qui ramènerait la dépense à 9 328€ hors taxes.

Monsieur le Maire communique la participation des trois communes détaillée ci-dessous :

- Commune de Saint-Maclou La Brière : 718€ hors taxes pour 1 maison
- Commune de Gonfreville-Cailot : 4 305€ hors taxes pour 6 maisons
- Commune de Vattetot-sous-Beaumont : 4 305€ hors taxes pour 2 maisons et 1 ferme, soit 6 maisons.

Il précise qu'une convention serait signée entre les trois communes et Monsieur Jérôme LIOT pour finaliser cette opération.

Monsieur DUBOS demande à Monsieur le Maire qui aura la surveillance de cette future installation.

Monsieur le Maire lui répond que la Communauté de Communes Campagne de Caux a délibéré pour la création d'un groupement de commandes pour les contrôles des Points d'Eau Incendie.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre une délibération de principe sur ce projet pour permettre à Monsieur Jérôme LIOT de déposer son dossier de permis de construire.

Monsieur Patrice LIOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, par **13 VOIX POUR**, la proposition émise par Monsieur le Maire.

6/ Stages de Monsieur Yann BERTHOU – D2019-04-09-06

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Yann BERTHOU, employé en contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) doit réaliser des stages en entreprises ou en collectivités territoriales pendant la durée de son contrat du 17 février 2019 au 16 février 2020.

Il indique que la Société PRESTAVERT de Saint-Maclou-La-Brière accepte de prendre en stage Monsieur Yann BERTHOU et demande à l'Assemblée l'autorisation de signer la convention, relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, avec cette entreprise et les futures entreprises et/ou collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'entreprise PRESTAVERT mais également avec les futures entreprises et/ou collectivités territoriales qui seraient susceptibles de prendre Monsieur Yann BERTHOU en stage pendant toute la durée de son contrat fixé entre le 17 février 2019 et le 16 février 2020.

7/ Proposition de prise en charge des destructions de nids de frelons asiatiques – D2019-04-09-07

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la Commune prenne en charge la destruction de nids de frelons asiatiques.

Il communique les propositions de deux Sociétés :

- **DESTRUCT GUEPES** de Doudeville :
 - Nid entre 0 et 5 mètres : 42€ TTC
 - Nid entre 5 et 15 mètres : 56€ TTC
 - Nid à plus de 15 mètres : 112€ TTC
- **ALLO-GUEPES** de Criquetot-L'Esneval :
 - Nid entre 0 et 5 mètres : 85€ TTC

- Nid entre 5 et 15 mètres : 96€ TTC
- Nid à plus de 15 mètres : 176€ TTC

Monsieur le Maire précise que le Département de Seine-Maritime prend en charge une partie du coût à hauteur de 30€ pour la destruction des nids de frelons asiatiques par une entreprise conventionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTE de prendre en charge la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour demander un complément d'informations auprès de la Société DESTRUCT GUEPES et pour retenir la Société la moins chère.

8/ Bureau de vote du 26 mai 2019

Des changements interviennent dans le planning du bureau de vote :

Monsieur Laurent THOREL ne peut pas assurer sa permanence de 13h00 à 15h30 ; il est remplacé par Monsieur Hervé NIEPCERON.

Monsieur Dominique RICOUARD est remplacé par Monsieur Laurent THOREL de 8h00 à 10h30.

9/ Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Campagne de Caux demande les coordonnées des conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Jacques COTTARD refuse que la mairie communique ses coordonnées et les autres membres du conseil municipal acceptent.

10/ Dissolution du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – D2019-04-09-10

Madame GILLES, Vice-Présidente du CCAS, propose à l'Assemblée de dissoudre au 31 décembre 2019 le Centre Communal d'Action Sociale et de créer en remplacement une commission communale action sociale.

Elle indique que la Trésorerie a suggéré depuis quelques années de dissoudre ce budget compte tenu que les dépenses inscrites pourraient être prises en charge sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTE de dissoudre le budget du CCAS à la fin de l'exercice comptable de l'année 2019 ;

DECIDE que l'intégralité des écritures du CCAS sera reprise par le budget communal y compris les éventuels restes à recouvrer et le résultat.

11/ Divers

Monsieur DUBOS informe l'Assemblée que suite à la visite de la charpente de l'église avec Monsieur MOREL il n'a pas été constaté de désordre important ; la charpente sur le chœur est en effet en bon état (chevrons en chêne). Il indique qu'ils ont trouvé une fresque le long du mur Est du chœur datant du 14-15^{ème} siècle.

Madame GILLES informe Monsieur le Maire que Monsieur BERTIN, en charge de l'entretien des espaces verts, réitère sa demande de remise en état du terrain de sports. En effet l'entreprise, qui a abattu les arbres d'une propriété situés face au terrain de sports, n'a pas nivelé le terrain après l'enlèvement des arbres. Elle indique que cela fait un an que les

arbres ont été abattus et enlevés et que Monsieur BERTIN abime son matériel car le terrain n'a pas été remis en état par l'entreprise.

Monsieur le Maire s'engage à relancer l'entreprise.

La séance est levée à 22h45.